

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Boulieu-lès-Annonay

Séance du 01 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le 01 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Damien BAYLE, Maire.

Présents : Agnès DE RETZ, Mikaël DUBICKI, Christelle ETIENNE, Cécile GRANGER, David JURDIC, Viviane LASCOMBE, Paméla LUCA, Jean-Marc LOTHEAL, Laurence MOLARD, Eric MONTIBELLER, Marlène POULENARD, Christophe REY, Martine ROUMEZY, Olivier ROUSSAT, Benjamin SERVE, Cindy VIALETTE

Absents :

Aurélien FOURBOUL (pouvoir à David JURDIC)

Thierry MAISONNIAL (pouvoir à Jean-Marc LOTHEAL)

Madame Laurence MOLARD est nommée Secrétaire de séance.

Il est dénombré **dix-sept** conseillers présents (**+ 2 pouvoirs**) en début de séance, la condition de quorum étant ainsi remplie, le Conseil Municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2020
- II - Annulation des délibérations n°3 et n°6 du 25 mai 2020 et n°2 et n°3 du 05 juin 2020 (Délibération n°1)
- III - Election des Adjoints (Délibération n°2)
- IV - Modalités de l'indemnité des postes de Maire et d'Adjoints (Délibération 3)
- V - Approbation du compte de gestion 2019 - Commune M14 (Délibération n°4)
- VI - Approbation du compte Administratif 2019 - Commune M14 (Délibération n°5).
- VII - Vote du Budget Primitif 2020- Commune M14
- VIII - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 (Délibération n°6)
- IX - Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos entre le Département de l'Ardèche et la Commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°7)
- X - Acquisition de terrains communaux par Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la Via Fluvia (Délibération n°8)

- XI - Accord de garantie d'emprunt à « Habitat Dauphinois » (Délibération 9)
- XII – Contrat d'apprentissage en Technicien Jardins Espaces Verts (Délibération n°10)
- XIII – Questions diverses

I - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 juin 2020

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 5 juin 2020 est approuvé à **16 voix pour et 3 contre.**

II - Annulation des délibérations n°3 et n°6 du 25 mai 2020 et n°2 et n°3 du 05 juin 2020 (Délibération n°1)

Monsieur le Maire expose qu'à la suite d'un courrier de la Préfecture de l'Ardèche, Bureau des collectivités locales, il est nécessaire d'annuler les délibérations des élections des adjoints et de procéder à un nouveau vote afin de répondre aux exigences du code général des collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **l'unanimité**

- **APPROUVE** l'annulation des délibérations n°3 et n°6 du 25 mai 2020 et n°2 et n°3 du 05 juin 2020.

III - Election des Adjoints (Délibération n°2)

Il est procédé à l'élection de la liste des adjoints.

Liste des candidats

1^{er} Adjoint	Monsieur Benjamin SERVE
2^{ème} Adjoint	Madame Christelle ETIENNE
3^{ème} Adjoint	Monsieur Eric MONTIBELLER
4^{ème} Adjoint	Madame Martine ROUMEZY
5^{ème} Adjoint	Monsieur Olivier ROUSSAT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour et 3 abstentions,**

PROCLAME :	1 ^{er} Adjoint	Monsieur Benjamin SERVE
	2 ^{ème} Adjoint	Madame Christelle ETIENNE
	3 ^{ème} Adjoint	Monsieur Eric MONTIBELLER
	4 ^{ème} Adjoint	Madame Martine ROUMEZY
	5 ^{ème} Adjoint	Monsieur Olivier ROUSSAT

Ils sont immédiatement installés.

IV - Modalités de l'indemnité des postes de Maire et d'Adjoints (Délibération 3)

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus municipaux issues des articles L2123-20 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il invite le Conseil Municipal à fixer le montant des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints ainsi qu'au Conseiller Municipal Délégué.

A titre indicatif, les indemnités maximales pouvant être allouées dans une commune de 2 365 habitants sont les suivantes :

- Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal, soit 2006.93 € bruts mensuel ;
- 1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 € bruts mensuel ;
- 2^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 € bruts mensuel ;
- 3^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 € bruts mensuel ;
- 4^{ème} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 € bruts mensuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **16 voix pour et 3 abstentions**,

- DECIDE

L'indemnité du Maire, est, à compter du 25/05/2020, calculée par référence au barème fixé par l'article L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune : 51.6 % de l'indice brut terminal, soit 2006.93 euros bruts par mois.

Les indemnités des adjoints, sont, à compter du 25/05/2020, calculées par référence au barème fixé par l'article L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :

- **1^{er} adjoint : M Benjamin SERVE** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;
- **2^{ème} adjoint : Mme Christelle ETIENNE** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;
- **3^{ème} adjoint : M Eric MONTIBELLER** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;
- **4^{ème} adjoint : Mme Martine ROUMEZI** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts par mensuel ;
- **5^{ème} adjoint : M Olivier ROUSSAT** : 19.8 % de l'indice brut terminal, soit 770.10 euros bruts mensuel ;

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Conformément à l'article L-2123-20-1 du CGCT, la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

V - Approbation du compte de gestion 2019 - Commune M14
(Délibération n°4).

Vu le compte de gestion 2019 dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures de la comptabilité administrative 2019 du Budget Principal M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les comptes.

VI - Approbation du compte Administratif 2019 - Commune M14
(Délibération n°5).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le compte Administratif 2019,

VII - Vote du Budget Primitif 2020- Commune M14

Monsieur Benjamin SERVE procède à une présentation synthétique du budget (les élus ayant reçu en temps et en heure l'intégralité des documents soumis à approbation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le budget primitif 2020.

VIII - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2020 (Délibération n°6)

Monsieur le Maire propose le maintien des taux d'imposition de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **DECIDE** de retenir les taux portés au cadre 2 de l'état intitulé :

« Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 » en ce qui concerne les taxes (foncier bâti - non bâti).

- Taxe foncière bâtie : 21,77 %
- Taxe foncière non bâtie : 88,28 %

IX - Convention relative aux modalités de cession de mobiliers vélos entre le Département de l'Ardèche et la Commune de Boulieu-lès-Annonay (Délibération n°7)

Monsieur le Maire explique que la Commune a répondu en début d'année, à un appel du Département pour la mise à disposition de mobiliers vélos à destination des Communes.

Le Département a attribué à Boulieu-lès-Annonay, 1 rack 3 – Borne A Décor Abri Plus et 4 racks 5 – Borne A Décor Abri Plus.

La livraison est prévue pendant l'été. L'installation est à la charge de la Commune.

Il est nécessaire de mettre en place une convention afin de procéder à un transfert de propriété, en vue de sortir le matériel comptablement des immobilisations du Département et de l'intégrer à celles de notre comptabilité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la convention relative à la cession de mobiliers vélos

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à ce dossier.

X - Acquisition de terrains communaux par Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la Via Fluvia (Délibération n°8)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 22 novembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec Annonay Rhône Agglo afin de pouvoir réaliser la Via Fluvia, l'emprise de la voie ferrée étant communale.

Ladite délibération prévoyait notamment que :

- Les parcelles AD219 (9330 m²), AD244 (1012 m²), AD246 (5101 m²), AD247 (2157 m²), AE119 (3925 m²) restent propriété de la Commune
- Les parcelles AB124 (5840 m²), AB266 (19721 m²), AB110 (455 m²) soient entièrement cédées à Annonay Rhône Agglo
- Les parcelles AB57 (10503 m²), AB115 (1294 m²), AN234 (18501 m²), AN69 (7322 m²) soient redécoupées, des portions étant cédées à Annonay Rhône Agglo (AB57 ouest, AB115 est, AN234 sud, AN 69 ouest)

La présente délibération vient acter les différents découpages fonciers réalisés et, par ailleurs, prendre en compte une modification. Ainsi, d'un commun

accord, la parcelle AN69 sera finalement cédée intégralement à la communauté d'agglomération.

De plus,

- La parcelle AB57 (10503 m²) est divisée en deux parcelles l'une de 6199m², cédée à Annonay Rhône Agglo et l'autre 4304 m², restant la propriété de la commune
- La parcelle AB115 (1294 m²) est divisée en deux parcelles, l'un de 195 m², cédée à Annonay Rhône Agglo et l'autre de 1099 m², restant propriété de la commune
- La parcelle AN234 (18501 m²) est divisée en deux parcelles, l'une de 15929 m², cédée à Annonay Rhône Agglo et l'autre de 2572m², restant propriété de la commune

Conformément à la délibération du 22 novembre 2017, les acquisitions seront réalisées à l'euro symbolique. En effet, ce projet d'intérêt général permettra de relier la commune à celles de Bourg-Argental et Saint Marcel-lès-Annonay en amont, et à Annonay, en aval, par un itinéraire sécurisé dédié aux modes doux.

Par ailleurs, l'entretien sera réalisé par la Communauté d'agglomération, entraînant une baisse du coût d'entretien des parcelles cédées par la commune.

Toutefois, la commune de Boulieu-lès-Annonay, vendeur devra solliciter l'avis de France Domaine.

Annonay Rhône Agglo prendra en charge les frais de découpage et d'actes correspondants.

Une convention d'entretien, entre les deux parties, pourra être établie.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-10, L.1311-11 et L.2241-1,

Vu la délibération n°2 du Conseil Municipal du 22 novembre 2017,

Vu les plans ci-annexés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la vente, auprès d'Annonay Rhône Agglo, des parcelles AB124 (5840m²), AB266 (19721 m²), AB110 (455 m²), AN69 (7322 m²),

- **VALIDE** la vente, auprès d'Annonay Rhône Agglo, des portions des parcelles après division : AB57 ouest, partie A sur le plan (6199 m²), AB115 est partie A sur le plan (195 m²), et AN234 sud, partie A sur le plan (15929 m²)

- **PRECISE** que l'acquisition se fiat à l'euro symbolique,

- **VALIDE** la prise en charge des frais d'acte correspondants par Annonay Rhône Agglo

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XI – Accord de garantie d'emprunt à «Habitat Dauphinois» (Délibération 9)

Monsieur le Maire expose :

La société dénommée « Habitat Dauphinois », (Ci-après désigné l'Emprunteur) a décidé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche un emprunt social de location-accession d'un montant de 723 806.00 Euros (Sept cent vingt-trois mille huit cent six euros) destiné à financer partiellement la construction de 5 logements individuels situés à Boulieu-lès-Annonay (07100 – Département de l'Ardèche) dans le cadre du dispositif de location-accession sociale.

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé, tous les frais et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 723 806.00 euros (Sept cent vingt-trois mille huit cent six euros) soit garanti solidairement avec renonciation au bénéfice de discussion par la Commune de BOULIEU-LES-ANNONAY à concurrence de 100% des sommes dues par l'Emprunteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **ACCORDE** sa garantie solidaire à la société dénommée « Habitat Dauphinois » pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 723 806.00 euros (Sept cent vingt-trois mille huit cent six euros) contracté auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt n° A192002J000. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **RECONNAIT** avoir pris connaissance dudit contrat annexé à la présente.

- **RENONCE** au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, à hauteur de la quotité garantie soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires qui n'aurait pas été acquittée par la société dénommée « Habitat Dauphinois » à sa date d'exigibilité et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

XII – Contrat d'apprentissage en Technicien Jardins Espaces Verts (Délibération n°10)

Monsieur le Maire expose :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis en attente donné par le Comité Technique Paritaire,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- **DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

- **DÉCIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, un contrat d'apprentissage

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le Centre de Formation d'Apprentis.

XI – Questions diverses

Dates des prochains conseils
10 juillet 2020 à 18h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H47